

# MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II MCA-SENEGAL II

# **DEMANDE DE COTATIONS**

Pour

# L'ACQUISITION DE FOURNITURES INFORMATIQUES

Ref. MCA2/2022/COMPACT/S/ADM80/G42

# Table des matières

SECTION I: INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	2
A. Introduction	2
B. Demande de Cotations	3
C. Préparation des Cotations	3
D. Soumission des Cotations	5
E. Ouverture des Plis et Évaluation des Offres	6
F. Adjudication du Contrat	7
SECTION II – DEMANDE DE COTATIONS	9
A. Spécifications Techniques	11
B. Modalités d'Evaluation des Cotations	12
SECTION III:FORMULAIRES DE SOUMISSION	15
SECTION IV : CONTRAT DE SERVICES	20
Annexe 1 : Lettre de notification d'acceptation de l'Offre	26
Annexe 2 : Cotation du Fournisseur	27
Annexe 3 : Spécifications Techniques	28
Annexe 4 : Dispositions complémentaires	29
Annexe 5 : Règles générales d'éthique de l'entité MCA	34

#### SECTION I - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

#### A. Introduction

#### 1. Définitions

#### 1.1. Généralités

- a) « Cotation » désigne une offre pour l'acquisition de fournitures informatiques, déposée par un Soumissionnaire en réponse à la présente Demande de Cotations.
- b) Demande de Cotations » ou « DC » désigne le présent dossier et ses modifications éventuelles, préparé par Le MCA-Sénégal II en vue de sélectionner un Fournisseur.
- c) « Soumissionnaire » désigne toute entité ou personne éligible, y compris tout éventuel associé de cette entité ou personne éligible, qui soumet une offre.
- d) « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, société nationale publique des États-Unis agissant pour le compte du Gouvernement des États-Unis.
- e) « Confirmation » désigne une confirmation écrite.
- f) « Contrat » désigne le Contrat qui sera passé entre l'Entité MCA et le Fournisseur, y compris les pièces jointes, annexes et documents qui y sont cités en référence de la présente Demande de Cotations.
- g) « Jour » désigne un jour calendaire.
- h) « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » désigne la section 1 de présente Demande de Cotations et ses modifications éventuelles, dans laquelle les Soumissionnaires trouveront les informations nécessaires à la préparation de leur offre.
- i) « Par écrit » désigne communiqué (e) par écrit (par courrier postal, par courrier électronique ou télécopie, par exemple) avec accusé de réception.
- j) « L'Entité MCA » désigne le Millennium Challenge Account-Sénégal II (MCA-Sénégal II), partie avec laquelle le Fournisseur signe le Contrat pour l'acquisition de fournitures informatiques.
- k) « Services Connexes » désignent les services accessoires à l'acquisition de fournitures informatiques et les autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat.
- « Fournisseur » désigne l'entité ou la personne, y compris une personne ou entité associée, qui fournit les fournitures informatiques et les autres Services Connexes à l'Entité MCA dans le cadre du Contrat.
- m) « **Taxes** » a le sens indiqué dans le Compact. « **Taxes** » a le sens indiqué dans le Compact.

- n) « Cahier des Charges » désigne la description relative à l'acquisition de fournitures informatiques et Services Connexes faisant l'objet de cette DC.
- 2. Contenu de la Demande de Cotations

### B. Demande de Cotations

- 2.1. Ce document destiné aux petits achats (Demande de Cotations) contient les éléments suivants :
  - a) Demande de Cotations (DC):
  - b) Spécifications techniques ;
  - c) Critères de qualification, d'évaluation (pondération);
  - d) Lettre de cotations ;
  - e) Bordereau des prix;
  - f) Modèle de contrat et conditions générales du contrat.
- 2.2. Le Soumissionnaire doit examiner les instructions et les spécifications fournies dans la Demande de Cotations.

# C. Préparation des Cotations

- 4. Documents de la
- 3.1. La Cotation (ou l'offre) et tous les documents correspondants doivent être en français.

La Cotation (ou l'offre) doit contenir l'offre technique et l'offre financière conformément à la section III de la Demande de Cotations : formulaires de la Soumission

L'offre technique contient les documents suivants :

- a) Les documents administratifs pour déterminer l'éligibilité du Fournisseur, listés ci-après :
  - Le NINEA et le RCCM;
  - o L'attestation de non-faillite ou une déclaration sur l'honneur:
  - L'original de la demande de cotations paraphé à chaque page avec la mention « lu et accepté » à la dernière page.
- b) Une Lettre de Cotation datée et signée conformément au formulaire joint (page 15). Si la lettre n'est pas signée par le Directeur Général, joindre l'habilitation du signataire ;
- c) Une description claire des spécifications techniques de l'article proposé ;
- d) Les Preuves d'une expérience reconnue de trois (3) ans dans le domaine de la fourniture et installation des équipements informatiques
- e) Les Preuves de deux (2) expériences réussies en tant que fournisseur dans l'exécution de marchés similaires au cours des 3 dernières années. Joindre les attestations de bonne exécution ou contrats;

Note: L'offre technique ne doit pas contenir d'information financière. Toute offre Technique contenant des informations financières sera automatiquement rejetée

# Cotation

### L'offre financière contient les documents suivants :

- ❖ La lettre de l'offre financière signée et datée comportant des prix Hors Taxes, Hors Douane (HT-HD) et libellée en francs CFA; Si la lettre n'est pas signée par le Directeur Général, joindre l'habilitation du signataire;
- Les bordereaux des prix et quantités signés et datés indiquant, les prix unitaires, les prix totaux pour chaque Fourniture, Service/activité inclus dans les Spécifications techniques.

- 5. Cotation
- 5.1. Le Soumissionnaire doit établir sa cotation en HT-HD
- 6. Devise de l'offre
- 6.1. Les prix sont établis en Franc CFA.
- 7. Validité de l'offre
- 7.1. L'offre doit être valide pour quatre-vingt-dix (90) Jours

### D. Soumission des Cotations

# 8. Dépôt des offres

Les Soumissionnaires devront obligatoirement déposer leurs offres comprenant une enveloppe « offre technique » et une enveloppe « Offre financière » sous plis fermés à l'adresse suivante :

Agence de Passation des Marchés du MCA-Sénégal II sise à : Rue 3 x B, Point E, Immeuble Talix 1<sup>er</sup> et 2éme étage - Dakar (Sénégal)

Préalablement au dépôt des cotations, les firmes peuvent soumettre des demandes de clarifications par écrit. Celles-ci doivent être adressées à l'Agence de Passation de Marchés du MCA-Sénégal II à l'adresse :

IDUSMCASenegalPA@dt-global.com; avec copie à bids@mcasenegal.sn;

au plus tard le 24 janvier 2023 à 17h.

# 9. Date Limite de dépôt des offres

- 9.1 L'Entité MCA doit recevoir les offres à l'adresse indiquée au paragraphe 8 ci-dessus, au plus tard le 31 janvier 2023 à 10 H (Heure de Dakar).
- 9.2 L'Entité MCA pourra, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres en publiant une modification au titre du paragraphe 8 des IS, auquel cas tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires précédemment soumis à la date limite initiale seront soumis à la nouvelle date limite.

# 10. Offres déposées en retard

10.1 L'Entité MCA ne tiendra pas compte des offres reçues après la date limite de dépôt des Offres, conformément au paragraphe 8 des IS.

Toute offre reçue par l'Entité MCA après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée en retard, refusée et retournée non ouverte au Soumissionnaire.

## E. Ouverture des Plis et Évaluation des Offres

# 11. Ouverture des Offres

11.1 L'Entité MCA ouvrira les offres le 31 janvier 2023 à 10 H 15 mn (Heure de Dakar, Sénégal)

11.2. L'Entité MCA préparera le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, qui sera diligemment envoyé à toutes les firmes qui ont soumissionné dans les délais impartis à cet effet.

# 12 Évaluation et Comparaison des offres

12.1 L'Entité MCA évaluera et classera les offres ayant été déterminées conformes aux spécifications techniques. L'évaluation se fera sur la base que le Contrat sera adjugé au Soumissionnaire dont l'offre aura obtenu le score combiné (note technique + note financière) le plus élevé.

L'évaluation se fera selon les étapes suivantes :

- a) Vérification de la conformité administrative des soumissionnaires et de l'exhaustivité des offres, basée sur les documents administratifs tel que cité à la clause 4;
- b) Évaluation de l'offre technique du fournisseur basée sur les critères d'évaluation et le système de points spécifiés. A la fin de l'évaluation, chaque offre conforme se voit attribuer un score technique (St) puis classée suivant la note technique; Le score technique minimum requis pour la qualification est de 80 points sur 100. Toute offre ayant obtenu un score total inférieur à 80 points sera rejetée.
- c) Vérification des erreurs arithmétiques basée sur le bordereau des prix des fournisseurs qualifiés. En cas de divergence entre un montant partiel et un montant total ou entre un montant en lettres et un montant en chiffres, le montant partiel et le montant en lettres prévaudront. En plus des corrections ci-dessus, les activités et éléments décrits dans l'offre technique mais non assortis de prix, seront considérées comme ayant été pris en compte dans les prix d'autres activités ou éléments :
- d) Combinaison de notes technique et financière du Fournisseur – l'offre financière la moins disante (Fm) reçoit le score financier maximal (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres offres financières seront calculés comme prévu à la Section sur les critères d'évaluation. Les offres sont classées en fonction de leur score technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à l'offre technique et F étant le poids attribué à l'offre financière ; T + F étant égal à 1). S = St x T% + Sf x F% ;

Le poids attribué à la proposition technique est T = 80%. Le poids attribué à la proposition financière est F = 20%.

e) Le Soumissionnaire ayant obtenu le score technique / financier combiné le plus élevé se verra attribué le Contrat sous condition de vérification des références.

# F. Adjudication du Contrat

# 13 Adjudication du Contrat

13.1 L'Entité MCA attribuera le Contrat au Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme à la DC et aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'évaluation des offres, dès lors que ledit Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante

# 14 Signature du Contrat

14.1 Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du contrat, une commande d'achat écrite autorisant la livraison sera fournie au soumissionnaire retenu ou l'Entité MCA enverra le formulaire de contrat au Soumissionnaire pour signature.

# 15 Fraude et Corruption

15.1 La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption est disponible à l'adresse suivante :

https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption

- 15.2. L'Entité MCA rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que le soumissionnaire recommandé pour l'attribution a, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, eu à se livrer à des pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires ou coercitives en concurrence avec le Contrat en question.
- 16 Éligibilité des entités publiques
- 16.1. Les entités publiques du pays de l'Entité MCA seront éligibles uniquement si elles peuvent montrer qu'elles (a) sont juridiquement et financièrement autonomes, (b) sont gérées conformément aux dispositions du droit commercial et (c) ne constituent pas une agence dépendant de l'Acheteur.

# 17 Inéligibilité et Exclusion

17.1. Les Soumissionnaires et les Fournisseurs (y compris leurs associés, le cas échéant, leurs Sous-Traitants et les membres de leurs personnels et sociétés affiliées respectifs) ne sauraient être des personnes ou entités frappées d'inéligibilité pour Fraude et Corruption conformément au paragraphe 15.1 ci-dessus des IS ou déclarées inéligibles à participer à des procédures d'appel d'offres, conformément aux *Directives de la MCC sur les Procédures de Vérification des Parties Exclues des Passations de Contrat du Programme du la MCC*, à consulter sur le site Internet de la MCC: <a href="https://www.mcc.gov">www.mcc.gov</a>. Est également inéligible toute société constituée ou ayant son principal lieu d'activité ou exerçant une grande partie de ses activités dans un pays qui fait l'objet de sanctions ou de restrictions au titre des lois ou de la politique des États-Unis à la date de publication de la présente Demande de Cotations.

- 17.2. Les Soumissionnaires ou Fournisseurs (y compris leurs associés, le cas échéant, leurs Sous-Traitants et les membres de leurs personnels et sociétés affiliées respectifs) qui n'ont pas été frappés d'inéligibilité pour une raison décrite au paragraphe 15 cidessus des IS seront exclus si :
  - a) la législation ou la réglementation interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire, du Fournisseur, de leurs associés, de leurs Sous-Traitants ou de leurs personnels;
  - b) à des fins de conformité avec une décision du Conseil de Sécurité des Nations-Unies prise au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit l'importation de Biens provenant du pays du Soumissionnaire, du Fournisseur, de leurs associés, de leurs Sous-Traitants ou de leurs personnels, ou le paiement des personnes ou entités de ce pays; ou
  - c) ces Soumissionnaires, Fournisseurs, associés, Sous-Traitants ou personnels sont jugés inéligibles par la MCC pour d'autres raisons, conformément aux politiques ou consignes publiées régulièrement sur le site Internet de la MCC www.mcc.gov

# 18 Système de Recours

Le système de recours de l'Entité MCA est disponible à l'adresse suivante : https://mcasenegal.sn/bid-challenge-system-2/

# 19 Dispositions Supplémentaires

Les Dispositions générales de la politique de la MCC sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions">https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions</a>

# SECTION II - DEMANDE DE COTATIONS

Date: 16 janvier 2023

Description du marché : Acquisition de fournitures informatiques

Ref: MCA2/2022/COMPACT/S/ADM80/G42

Objet : Demande de cotations

Le Gouvernement du Sénégal (« Gouvernement » ou « GdS ») a été sélectionné pour le don du Millennium Challenge Corporation (« MCC »), dénommé Compact, visant à promouvoir la réduction de la pauvreté à travers la croissance économique au Sénégal, et envisage allouer une partie des recettes du fond aux paiements des contrats de biens, travaux et services. Le Compact comprend un investissement de MCC d'environ 550 millions de dollars et une contribution supplémentaire du Gouvernement de 50 millions dollars américains pour un montant global de 600 millions de dollars américains. Il comprend trois projets:

- Le projet « Modernisation et renforcement du réseau de transport de Senelec » a pour objectif de fournir de l'électricité de qualité à partir de sources, à faible coût, disponibles pour que Senelec satisfasse la demande croissante sur le réseau interconnecté au Sénégal;
- Le projet « Elargissement de l'accès à l'électricité dans les zones rurales et périurbaines » vise à augmenter l'offre et la demande en électricité de qualité dans les zones rurales et péri- urbaines du Sénégal;
- Le projet « Cadre propice et de renforcement de capacités des acteurs du secteur de l'électricité » a pour l'objectif de créer un cadre propice à l'amélioration de la viabilité financière et à la bonne gouvernance du secteur pour une fourniture de l'électricité en quantité et en qualité.

Aux termes du Compact, le Gouvernement a désigné le MCA-Sénégal II pour mettre en œuvre tout ou partie des responsabilités du Gouvernement, y compris ce marché.

Le MCA-Sénégal II entend utiliser une partie des ressources pour payer les coûts liés au présent projet, et ce, selon les termes dudit Compact, incluant les règles restrictives d'utilisation et les conditions de décaissement des Fonds MCC.

Le MCA-Sénégal II vous invite par la présente à soumettre vos offres scellées pour l'« Acquisition de fournitures informatiques » selon les spécifications techniques ci-joints. La demande de cotations doit être effectuée selon les procédures définies dans les Directives de Passation des marchés de la MCC.

Le marché est en lot unique et indivisible.

Les prix indiqués doivent être en Francs CFA Hors Taxe Hors Douane (HT-HD).

L'enveloppe de l'offre doit porter la mention du Marché « Acquisition de fournitures informatiques ; Réf : MCA2/2022/COMPACT/S/ADM80/G42 ».

Les cotations (clairement indiquées avec la référence et la description de la Demande de cotations) doivent comprendre :

- > Une enveloppe « offre technique » fermée et
- > Une enveloppe « offre financière » fermée

Les deux enveloppes fermées, contenant chacune un (1) original et trois (3) copies, doivent être placées sous pli fermé à déposer au plus tard le 31 janvier 2023 à 10 H (heure locale), à l'adresse suivante :

Agence de Passation des Marchés du MCA-Sénégal II Rue 3 x B, Point E, Immeuble Talix 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage - Dakar (Sénégal) Tel : 221-33-889-11-34

Les offres tardives seront rejetées.

Les firmes souhaitant participer à la sélection doivent manifester leur intérêt en envoyant un courriel ayant pour objet : « Acquisition de fournitures informatiques - Réf : MCA2/2022/COMPACT/S/ADM80/G42 »

à l'Agence de Passation des Marchés du MCA-Sénégal II à l'adresse ci-après : IDUSMCASenegalPA@dt-global.com

avec copie à bids@mcasenegal.sn

Et en précisant leurs coordonnées complètes.

Une fois enregistrées, la demande de cotations leur sera directement envoyée en format PDF. L'enregistrement des firmes intéressées leur permettra en outre, d'être informées directement des éventuels compléments d'informations et/ou mise à jour à la D.C.

Toute autre demande de clarifications doit être soumise à la même adresse électronique.

Veuillez agréer, Madame/ Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

**Oumar DIOP** 

Directeur Général MCA-Sénégal II

# A. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le délai de livraison est de Vingt (20) jours calendaires au plus tôt et de quarante-cinq (45) jours calendaires au plus tard à compter de la notification du contrat signé.

Le lieu de livraison est le siège du MCA-Sénégal II sis à l'immeuble Talix au 1<sup>er</sup> étage sis au Rue 3 x B, Point E, Dakar.

Le matériel proposé par le fournisseur devra respecter pour l'essentiel les exigences décrites ciaprès :

# I. Caractéristiques techniques détaillées du matériel à fournir

# 1. Hewlett Packard Enterprise LTO-7 Ultrium 15 TB, RW 1.27 cm

Spécifications	
Nombre	100
Matériau de Base	Barrium ferrite
Capacité 15 TB	
Technologie d'enregistrement	LTO-7 Ultrium
Format Multimédia	Lecture-Ecriture (Re-Writable)
Garantie	3 ans
Dimensions (W x H x D)	11.3 x 11.1 x 2.1 cm

La photo ci-dessous est exactement le produit demandé pour répondre à des exigences de compatibilité:



# B. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES COTATIONS

Le Panel d'Evaluation Technique fera l'évaluation et la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

# I. Examen de la conformité et de l'exhaustivité des documents constitutifs de la cotation

Examen confor	mité des documents constitutifs de l'offre	Fournisseur Conformité (Oui / Non)
	Le NINEA et le RCCM ;	
Pièces administratives	<ul> <li>L'original de la demande de cotations paraphé à chaque page avec la mention « lu et accepté » à la dernière page ;</li> </ul>	
	L'attestation de non-faillite ou une déclaration sur l'honneur ;	
	<ul> <li>Une Lettre de Cotation datée et signée conformément au formulaire joint (page 15).</li> <li>Si la lettre n'est pas signée par le Directeur Général, joindre l'habilitation du signataire;</li> </ul>	
Autres constituants de l'offre	<ul> <li>Une description détaillée des spécifications techniques des fournitures proposées par le soumissionnaire;</li> </ul>	
	Preuves d'une expérience reconnue de trois     (3) ans dans le domaine de la fourniture et installation des équipements informatiques	
	<ul> <li>Preuves de deux (2) expériences réussies en tant que fournisseur dans l'exécution de marchés similaires au cours des 3 dernières années. Joindre les attestations de bonne exécution ou contrats;</li> </ul>	
	Le délai de livraison proposé ;	
	Délai de validité de l'offre ;	
	Offre financière sous plis fermé ;	
Conclusion sur l'exa	men préalable	

# II. Revue de la conformité aux spécifications Techniques

Désignation	Spéci	Fournisseur Conformité (Oui/Non)	
	Nombre	100	
	Matériau de Base	Barrium ferrite	
	Capacité	15 TB	
Hewlett Packard	Technologie LTO-7 Ultrium		
Enterprise LTO- 7 Ultrium 15 TB,	Format Multimédia	Lecture-Ecriture (Re-Writable)	
RW 1.27 cm	Garantie	3 ans	
	Dimensions (W x H x D)	11.3 x 11.1 x 2.1 cm	
		daires au plus-tôt et 45 jours mpter de la notification du contrat	

# III. Evaluation de l'offre suivant les critères et la pondération cidessous retenus

No.	Critères d'évaluation des offres des Soumissionnaires				
	Etape préalable : Vérification de la Conformité Technique des différents items sur la base des fiches techniques				
	Critères et sous-critères				
1	Expérience de la Firme				
1.1	Avoir trois (3) ans d'expériences dans le domaine de Fourniture et installation des équipements informatiques	15			
1.2	Deux (2) expériences réussies au cours des trois dernières années en tant que fournisseur dans l'exécution de marchés similaires, justifiées par des Attestations de Services Faits ou Contrats.				
	Nombre total de points pour ce critère	40			
2	Conformité par rapport aux conditions du marché				
2.1	Délai de livraison proposé: Le Délai inférieur ou égal à 20 jours correspond à 45 points. Pour chaque jour supplémentaire au délai de 20 jours, un point sera retranché jusqu'au délai maximum de 45 jours qui sera affecté de 20 points. Délai supérieur à 45 jours : 0 point	45			
2.3	Conditions de garantie	15			
	Nombre total de points pour ce critère	60			
	Nombre total de points pour tous les critères	100			

La formule de calcul du score financier est la suivante :

Sf = 100 x Fm / F, où Sf est le score financier, Fm est l'offre financière la moins disante et F le prix de l'offre examinée.

Les poids T et F appliqués à l'offre technique et à l'offre financière sont : T = 80% et F = 20% La note minimale de qualification est de 80/100.

# **SECTION III: FORMULAIRES DE SOUMISSION**

# Lettre de Cotation

Date :
Demande de Cotations N° :
A l'attention du Directeur Général de MCA-Sénégal II S/C de l'Agence de Passation des Marchés Rue 3 x B, Point E, Immeuble Talix 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étage - Dakar (Sénégal <b>)</b>
Après avoir examiné les documents concernant la demande de cotations, dont la réception est dûment reconnue, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer [description des fournitures], conformément à ladite demande de cotations.
Nous engageons, si notre cotation est acceptée, à acquérir les fournitures conformément aux exigences du Cahier des Charges.
Notre offre restera valide 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.  Nous comprenons que vous n'êtes pas obligé d'accepter l'offre que vous pourriez recevoir. Datejour20

# Justificatifs de l'Expérience du Fournisseur

Le Soumissionnaire doit énumérer les Contrats de nature et niveau de complexité similaires au Contrat objet de la présente Demande de Cotations. *Inclure les attestations de bonne exécution pour chaque contrat mentionné.* 

Contrat avec des activités clés spécifiques				
Contrat n° du	Identification du Contrat			
Date d'adjudication		Date d'achèvement		
Rôle dans le Contrat	☐ Adjudicateur	<ul><li>Adjudicateur de gestion</li></ul>	☐ Sous-traitant	
Montant total du Contrat	F CFA (convertir pour toute autre monnaie au taux du jour d'émission de la demande de cotation)			
Nom de l'Acheteur				
Adresse				
Numéro de				
téléphone Fax				
E-mail				
Description	on des activités clés	conformément à l'expér	ience spécifique	

# Références des Contrats

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une coentreprise/d'un groupement agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire et y porter les informations concernant l'ensemble des Contrats. **Inclure deux (02) références au minimum**.

	Contrats					
Objet du contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse du client	Date d'exécution	Personne de contact (Nom, Téléphone, Email)	

# Lettre de l'Offre Financière

Date:
Demande de Cotations N <sup>O</sup> :
A l'attention du Directeur Général de MCA Sénégal II S/C de l'Agence de Passation des Marchés Rue 3 x B, Point E, Immeuble Talix 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étage - Dakar (Sénégal <b>)</b>
Après avoir examiné les documents concernant la demande de cotations, dont la réception est
dûment reconnue, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer [description des
fournitures] conformément à ladite demande de cotations pour la somme de [Prix total HT-HD de
la soumission en lettres et en chiffres] ou toute autre somme qui peut être déterminée
conformément à la Liste des prix ci-jointe et fait partie de la Cotation.
Nous acceptons de respecter cette cotation pour la période de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> tel que spécifiée dans la Demande de Cotations.
Nous comprenons que vous n'êtes pas obligé d'accepter l'offre que vous pourriez recevoir.
Datejour20
[Nom] [Titre] [Signature] [Par ordre de]
Délai dûment autorisé à signer cette Citation pour et au nom de :

# **Bordereau des Prix**

(A compléter, cacheter et signer par le Soumissionnaire au bas de la page)

Demande de Cotations No : MCA2/2022/COMPACT/S/ADM80/G42

Date:

**Titre du Marché :** Acquisition de fournitures informatiques

N° de l'Item	Description	Quantité	Prix unitaire (Hors Taxe / Hors Douane)	Prix total (Hors Taxe / Hors Douane)	Délai de livraison	Site de livraison
1.	Hewlett Packard Enterprise LTO-7 Ultrium 15 TB, RW 1.27 cm	100				Rue 3 x B, Point E, Immeuble Talix 1 <sup>er</sup> - Dakar (Sénégal <b>)</b>
Prix tot	Prix total (Hors Taxe / Hors Douane)					

Total en lettres :	francs CFA Hors Taxe / Hors Douane.
Date :	
Signature :	

#### **SECTION IV: CONTRAT**

<b>CONTRAT N°</b>	
-------------------	--

Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le "Contrat") est conclu le ......

Entre

# Le Millennium Challenge Account (MCA-Sénégal II)

Rue 3 x B, Point E, Immeuble Talix 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage - Dakar (Sénégal) Tél. (221) 33 889 05 10 Dakar, République du Sénégal (Ci-dessous appelé « client ») d'une part,

Εt

#### **XXXXXXXX**

Représenté par : (Nom du Représentant) Adresse :

Tel. : Email : RC:

Dakar, République du Sénégal (ci-après dénommé «Fournisseur»),

### d'autre part, ATTENDU QUE

- (a) Le Gouvernement du Sénégal (le « Gouvernement ») et le Millennium Challenge Corporation (« MCC ») ont signé un accord de don (le « Compact » or « l'Accord de Don ») visant à promouvoir la réduction de la pauvreté à travers la croissance économique au Sénégal. L'accord comprend un investissement de MCC d'environ 550 millions de dollars US et une contribution supplémentaire du Gouvernement de 50 millions de dollars US, soit un montant global de 600 millions de dollars US. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du MCA-Senegal II, collectivement désignés ici par « le Client » ou « l'Entité MCA »), se propose d'affecter une partie du Financement MCC au règlement des paiements autorisés au titre du marché visé par la présente Demande de Cotations. Tout paiement effectué au titre du marché envisagé sera soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et documents associés, y compris aux restrictions relatives à l'utilisation et aux conditions de décaissement du Financement MCC.
- (b) Le Client souhaite que le Fournisseur fournisse les supports et services visés ci-après et le Fournisseur accepte de fournir lesdits supports et services.

# PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu de ce qui suit :

1. Services	Le Fournisseur fournit les supports et services tels libellés par la lettre de commande en annexe 1. Les documents ci-après constituent le Marché entre le Fournisseur et le Client et chacun de ces documents doit être lu et interprété comme faisant partie intégrante du Marché :  • La lettre de Notification du marché ;  • La cotation du Fournisseur ;  • Les spécifications techniques ;  • Les dispositions complémentaires ;  • Les règles générales d'éthique du Client.
2. Calendrier	Le Fournisseur fournira les fournitures informatiques ainsi que les services connexes à compter de la date de signature du contrat ou à toute autre dates convenue avec le MCA- Sénégal II.
3. Paiement	A. Montant plafond Pour les équipements et services fournis conformément aux spécifications techniques en Annexe 3 et à la proposition de prix en Annexe 2, le Client paie au Fournisseur un montant total hors taxes plafonné à (montant en lettres et en chiffres) francs CFA, étant entendu que ce Montant plafond hors taxes / hors douane comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Fournisseur ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.
	B. Conditions de Paiement Les paiements se feront, sur présentation des factures des fournitures et prestations effectuées, après acceptation et certification de la fiche de prestations exécutées par les services techniques du Client (Direction de l'administration). Le paiement sera réalisé par transfert bancaire au compte du Prestataire, mentionné ci-dessous dans un délai maximum de 30 jours à partir de la réception de la facture valide par le Client.
	INTITULE DU COMPTE : NOM DE LA BANQUE : CODE BANCAIRE : CODE GUICHET : NUMERO DU COMPTE : CLE RIB :
	Le Fournisseur présentera l'original de sa facture en deux exemplaires avec une copie de l'original de la lettre de notification accompagnée des copies des pages de garde et de signature du contrat à l'adresse suivante :
	MCA-Sénégal II Direction Générale Rue 3 x B, Point E, Immeuble Talix 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étage - Dakar (Sénégal <b>)</b>
	Les paiements se feront, après livraison des fournitures informatiques et l'exécution des services connexes et l'acceptation et la certification de la fiche des prestations exécutées par les services techniques du Client (Direction de l'administration).

4. Administration du	Le Client est représenté par :
Projet	Monsieur Oumar DIOP, Directeur Général de MCA- SENEGAL II. Le Directeur Général est responsable de la coordination des activités relevant de ce Contrat, de l'acceptation et de la certification de la livraison et des services connexes accomplis par le Fournisseur au nom du MCA- SENEGAL II, ainsi que de la réception et de l'approbation de la facture devant donner lieu au paiement.
5. Normes de	Le Fournisseur s'engage à fournir les équipements et les services
Performance	conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes.
6. Devoir de Réserve	Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Fournisseur ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les équipements et Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
7. Propriété des Documents et Produits	Tous les rapports ou autres produits que le Fournisseur prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Fournisseur peut conserver un exemplaire desdits documents.
8. Assurance	Le Fournisseur prend toute mesure pour souscrire à toutes les assurances appropriées.
9. Transfert	Le Fournisseur ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
10. Droit applicable et Langue du Contrat	Le Contrat est soumis au droit de la République du Sénégal et la langue du Contrat est le Français.
11. Règlement des différends	Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit de la République du Sénégal.
12. Résiliation et suspension	Par Le Client Le Client peut résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués ci-après :
	(a) si l'Accord de Don est suspendu, expiré ou résilié tout ou en partie conformément à la Section 5.4 de l'Accord de Don, le Client peut à tout moment suspendre ou résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur. Une telle résiliation ou suspension devient effective immédiatement après sa notification conformément aux termes de la notification;
	(b) si Fournisseur ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la notification ou dans un délai ultérieur approuvé par écrit par le Client ;
	(c) si le Fournisseur devient insolvable ou fait faillite et/ou cesse d'exister ou est dissout ou liquidé ;
	(d) si d'après le Client, le Fournisseur se livre à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses lors de la soumission du Contrat ou lors de son exécution ;
	(e) si, suite à un cas de Force majeure, le Fournisseur est placé

	dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des
	Prestations pendant une période supérieure à soixante (60) jours, la résiliation interviendra dans les trente (30) jours
	suivant la notification ;  (f) si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat, cette résiliation
	prendra effet dans les trente (30) jours suivant la notification ;
	(g) si le Fournisseur ne se conforme pas à la décision finale prise suite à un procès d'arbitrage précisé à la Clause 11 du présent Contrat, la résiliation prendra effet dans les trente (30) jours suivant la notification.
	(h) si le Client ou le MCC découvre que le Fournisseur manque à ses obligations contractuelles par rapport à l'utilisation des fonds spécifiés dans l'Annexe 4. Toute résiliation dans ces conditions obligera le Fournisseur à rembourser tous les fonds détournés d'après l'Annexe 4
	Par le Fournisseur
	Le Fournisseur peut résilier le présent Contrat, par notification écrite au Client effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des cas décrits
	ci- après :  (a) si, à la suite d'un cas de Force majeure, le Fournisseur se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours. Cette résiliation prendra effet dans les trente (30) jours suivant la notification
	(b) si le Client ne se conforme pas à la décision finale prise suite à un procès d'arbitrage précisé à la Clause 6 du présent Contrat
	Cessation des Prestations
	Sur résiliation du présent Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre, le Fournisseur devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les Prestations et tenter de réduire dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes.
	Payement à la Résiliation
	A la résiliation du présent Contrat, le Client réglera au Fournisseur les sommes suivantes :
	(a) la rémunération due au titre des Fournitures et services qui auront été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation
	le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, sauf dans les cas de résiliation énumérés ci-dessus.
42 Dánalití	Si le Fournisseur n'exécute pas l'une quelconque ou l'ensemble des
13. Pénalité	prestations ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, le Client, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1% par jour de retard du Prix du marché.  Le montant maximum des pénalités de retard est plafonné à 10% du
	Prix du Marché.
14. Enregistrement	Le Client accompagnera le fournisseur dans les formalités d'enregistrement du présent contrat conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

Pour le MCA- Sénégal II

**Pour le Fournisseur** 

Titre: Directeur Général

Titre : Directeur Général

# **Annexes au Contrat:**

- Annexe 1 : LETTRE DE NOTIFICATION D'ACCEPTATION DE L'OFFRE
- Annexe 2 : COTATION DU FOURNISSEUR
- Annexe 3 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES
- Annexe 4 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
- Annexe 5 : REGLES GENERALES D'ETHIQUE DE L'ENTITE MCA

# Annexe 1 : Lettre de notification d'acceptation de l'Offre

# Annexe 2 : Cotation du Fournisseur

# Annexe 3 : Spécifications Techniques

# **Annexe 4 : Dispositions Complémentaires**

Les sigles et termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans la présente ANNEXE auront le sens qui leur est attribué dans l'Accord auquel la présente ANNEXE est jointe (le "Bon de commande") et dans l'Accord de Don du Millennium Challenge signé entre les États-Unis d'Amérique, agissant par le biais du MCC, et le Gouvernement du Sénégal, qui peut être amendé de temps à autre (l'"Accord de Don").

MCA Sénégal II est chargé de la supervision et de la gestion de la mise en œuvre de l'Accord de Don au nom du Gouvernement (l'"Entité MCA") qui a reçu une subvention de MCC dans le cadre de l'Accord de Don et a l'intention d'utiliser une portion du financement provenant de l'Accord de Don pour effectuer des paiements éligibles dans le cadre du présent Bon de Commande, étant entendu que (I) les paiements en question ne seront effectués qu'à la demande et au nom de l'Entité MCA et sur autorisation de l'Agent fiduciaire, (II) MCC n'a aucune obligation vis-à-vis du consultant (aux termes de la présente ANNEXE, la partie contractante) dans la cadre de l'Accord de Don ou du présent Bon de Commande, (III) lesdits paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Don et (IV) aucune partie autre que l'Entité MCA n'est autorisée à jouir d'un quelconque droit de l'Accord ou avoir des prétentions quelles qu'elles soient vis-à-vis des fonds MCC

#### A. Statut du MCC, Droits réservés, Tiers bénéficiaire

- 1. Statut du MCC. MCC est une entité américaine agissant pour le compte du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne l'Accord de Don. En tant que tel, MCC n'a aucune responsabilité en vertu du présent Bon de Commande et est exempt de toute action ou procédure résultant de ou relatif au présent Bon de Commande. Pour tout problème découlant du ou relatif au présent Bon de Commande, MCC jouit d'une immunité de juridiction à l'égard des cours et tribunaux ou toute autre entité juridique ou organe juridictionnel.
- Droits réservés au MCC.
- (a) Certains droits sont expressément réservés à MCC dans le cadre du présent Bon de Commande, de l'Accord de Don et des documents connexes de l'Accord de Don, y compris le droit d'approuver les termes et conditions du présent Bon de Commande ainsi que tout amendement ou modification à la présente et le droit de suspendre ou de résilier le présent Bon de Commande.
- (b) En se réservant ces droits dans le cadre du présent Bon de Commande, de l'Accord de Don ou de tout document connexe de l'Accord de Don, MCC a seulement agi en qualité de bailleur de fonds dans le but d'assurer un usage adéquat des fonds du Gouvernement des Etats-Unis, et toute décision de MCC d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ces droits doit être faite en qualité de Bailleur de fonds et dans le cadre du financement de l'activité et ne doit en aucun cas être interprétée comme faisant de MCC une partie au présent Bon de Commande.
- (c) MCC peut exercer ses droits de temps à autre ou discuter des questions relatives au présent Bon de Commande avec les parties contractantes, le Gouvernement ou l'Entité MCA, selon le cas, conjointement ou séparément, sans que cela n'entraîne une quelconque obligation ou responsabilité pour aucune des parties.
- (d) Aucune approbation (ou non approbation) ou exercice (ou non exercice) par MCC de ces droits n'empêchera le Gouvernement, l'Entité MCA, MCC ou toute autre personne physique ou morale de faire valoir ses droits à l'encontre du co-contractant, ou décharger ce dernier d'une obligation qu'il aurait autrement vis-à-vis de l'Entité MCA, de MCC ou de quelque autre partie. Aux termes de la présente clause (d), MCC doit être compris comme incluant tout Haut cadre, Directeur, Employé, Affilié, entrepreneur, agent ou mandataire de MCC.
- 3. Tiers Bénéficiaire. En vertu du présent Bon de Commande, MCC doit être considéré comme un tiers bénéficiaire.

# B. Restriction relatives à l'utilisation ou au Traitement des Fonds MCC (y compris les taxes et impôts)

L'utilisation et le traitement des fonds MCC en rapport avec le présent Bon de Commande ne violent pas et ne devront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans l'Accord de Don, y compris les Sections 2.3 et 5.4 (b) de l'Accord de Don ni aucun autre accord Complémentaire approprié ou Lettre de Mise en œuvre ou loi applicable ou politique du gouvernement des Etats-Unis. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au <a href="https://www.mcc.gov/guidance/compact/funding\_limitations.pdf">www.mcc.gov/guidance/compact/funding\_limitations.pdf</a>

#### C. Passation des Marchés.

Le Prestataire doit veiller à ce que toutes les passations de marchés relatifs à des biens, services ou travaux dans le cadre de, en rapport avec ou en application du présent Bon de Commande soient conformes aux principes définis dans la section 3.6 de l'Accord de Don et dans les Directives de Passation des marchés. Le Fournisseur devra se conformer aux exigences d'éligibilité liées aux dispositions relatives aux sources interdites et aux parties non autorisées conformément aux lois. réglementations et politiques américaines, aux politiques ou Directives applicables de la Banque Mondiale et conformément aux exigences d'éligibilité qui peuvent être spécifiées par MCC ou l'Entité MCA. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord auxquelles il est fait référence dans le paragraphe trouve site Internet MCC présent se sur le au www.mcc.gov/guidance/compact/procurement awards provisions.pdf

# D. Rapports et Informations ; Accès ; Audits ; Vérifications.

- 1. Rapports et Informations. Le Fournisseur devra conserver tous les journaux et livres comptables et fournir les rapports, documents, données ou autres informations à l'Entité MCA de la manière et dans les limites prescrites par les Sections 3.8 (a) et (b) de l'Accord de Don et conformément aux demandes que pourrait faire raisonnablement l'Entité MCA de temps à autre afin de se conformer aux exigences de production de rapports prescrits par l'Accord de Don. Les dispositions de la Section 3.8 (a) et (b) de l'Accord de Don qui sont applicables au gouvernement s'appliqueront, mutatis mutandis, au Prestataire comme si ce dernier était le gouvernement dans le cadre de l'Accord de Don. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au www.mcc.gov/quidance/compact/audits reviews provisions.pdf
- 2. Accès ; Audits et Vérifications. Le Fournisseur autorise l'accès, les audits, les vérifications et évaluations telles que prévues par l'Accord. Les dispositions de l'Accord de Don applicables au Gouvernement en ce qui concerne l'accès et les audits s'appliquent, mutatis mutandis, au Prestataire comme si ce dernier était le Gouvernement dans le cadre de l'Accord de Don. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord de Don auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au https://assets.mcc.gov/documents/audits reviews provisions.pdf
- 3. Application aux Prestataires. Le Fournisseur devra veiller à inclure les exigences d'audit, d'accès et de production de rapports dans ses contrats et accords avec d'autres Prestataires intervenant dans le cadre du Bon de Commande. Un résumé des exigences applicables se trouve sur le site Internet de MCC au https://assets.mcc.gov/documents/audits reviews provisions.pdf

# E. Conformité avec les lois sur la corruption, le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et autres restrictions

1. Le Prestataire devra s'assurer qu'il n'a pas procédé, ni ne procèdera, à des paiements à l'attention de dirigeants du Gouvernement, de l'Entité MCA, ou de tout autre tiers (y compris des dirigeants d'autres Gouvernements) relatifs au présent Marché qui constitueraient une violation de la Loi [E.-U.] de 1977, modifiée, sur la lutte contre la corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act 1977) (15 USC 78a et suiv.) (ci-après « Loi FCPA »), ou qui enfreindrait par ailleurs la Loi FCPA si la partie qui procédait à ce paiement était un ressortissant des Etats-Unis ou une entité relevant de la Loi FCPA, ou de tout texte de loi semblable applicable au présent Marché, y compris des textes de

loi nationaux. Le Fournisseur confirme qu'aucun paiement n'a été reçu, ni ne sera reçu, par des dirigeants, des employés ou des agents ou représentants du Gouvernement en relation avec le présent Marché, constituant une violation de la Loi FCPA, ou qui enfreindrait par ailleurs la Loi FCPA si la partie qui procédait à ce paiement était un ressortissant des Etats-Unis ou une entité relevant de la Loi FCPA, ou de tout texte de loi semblable applicable au présent Marché, y compris des textes de loi nationaux.

- 2. Le Prestataire ne fournira ni assistance ni ressources substantielles, directement ou indirectement, pas plus qu'il ne permettra consciemment que soient transférés des Financements MCC, à toute personne, société publique ou autre entité dont Le Fournisseur sait, ou a des raisons de penser, commettre, tenter de commettre, encourage, facilite ou participe à des activités terroristes, et notamment, sans toutefois s'y limiter, à des individus ou des entités (i) qui figurent sur la liste de référence des Ressortissants nommés spécifiquement et des personnes inéligibles (Specially Designated Nationals and Blocked Persons) du Bureau de surveillance et de contrôle des actifs sein du Département du Trésor des Etats-Unis, disponible www.treas.gov/offices/enforcement/ofac ; (ii) qui figurent sur la liste consolidée des individus et des entités tenue par la Commission 1267 du Conseil de sécurité des Etats-Unis ; (iii) qui figurent sur la liste publiée sur www.epls.gov; ou (iv) qui figurent sur toute autre liste spécifiée par l'Entité MCA. Dans le cadre de cette disposition, « assistance et ressources substantielles » comprend des devises, des instruments du marché monétaire et autres valeurs mobilières financières, des services financiers, de l'hébergement, de la formation, du conseil expert, des lieux sûrs, de faux documents ou pièces d'identité, de l'équipement de communication, des installations, des armes, des substances mortelles, des explosifs, des moyens de transport, et tout autre actif matériel, exception faite de médicaments et de matériels religieux.
- 3. Le Prestataire s'assurera que ses activités au titre du présent Marché sont conformes avec toutes les lois, les règlements et les décrets des Etats-Unis relatifs au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux sanctions, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et autres sanctions économiques, promulgués régulièrement par voie législative, par décret, par règlement, ou ainsi que l'instruit le Bureau de surveillance et de contrôle des actifs étrangers au sein du Département du Trésor des Etats-Unis ou tout autre organe gouvernemental qui lui succèdera, et notamment : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, Executive Order 13224, 15 C.F.R. Part 760, et tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., partie 500 à 598, et il s'assurera que toutes ses activités au titre du présent Marché sont en conformité avec toutes les politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité, ainsi que pourra le déterminer ponctuellement le MCC, l'Entité MCA, l'Agent Fiscal ou la Banque mondiale, selon les cas. Le Fournisseur vérifiera, ou fera vérifier, toute personne, société publique ou entité qui a accès à, ou recoit des financements, et cette vérification sera conduite conformément aux procédures énoncées dans un document inclus dans les Directives en matière de Passation des Marchés du Programme MCC intitulé « Procédures de Vérification des Parties Exclues des Procédures de Passation de Marchés du Programme de Mise en Concurrence des Marchés de l'Entité MCA » disponibles sur le site Internet de MCC, www.mcc.gov. Le Fournisseur entreprendra (A) la vérification évoquée ici tous les trimestres au moins, ou à des intervalles raisonnablement réguliers que l'Entité MCA ou MCC indiqueront ponctuellement, et (B) remettra un rapport de ce contrôle périodique à l'Entité MCA, en copie à MCC.
- 4. Les autres restrictions visant Le Prestataire s'appliqueront de la manière énoncée dans le Compact ou les documents connexes relativement aux activités qui constitueraient une violation de toute autre disposition légale, réglementaire, exécutive ou politique des Etats-Unis, et toute conduite injurieuse envers MCC ou l'Entité MCA, toute activité contraire à la sécurité nationale des Etats-Unis ou toute autre activité qui affecterait matériellement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à mettre en œuvre de manière effective le Programme, ou à en garantir la mise en œuvre, ou de tout autre Projet, ou à assumer ses responsabilités ou obligations au titre du Compact ou de tout autre document connexe, ou que affecterait négativement et matériellement les actifs du Programme ou les Comptes Autorisés.

31

#### F. Publicité, Information et Signalement

- 1. Le Prestataire collaborera avec l'Entité MCA et le Gouvernement pour faire une publicité appropriée des biens travaux et services fournis au titre du présent Marché, et notamment en identifiant les sites d'activités du Programme et en signalant les actifs du Programme comme étant des biens, des travaux et des services financés par les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de MCC, conformément aux normes de MCC relatives à la publicité et à la diffusion marques commerciales. disponibles sur le site Internet de MCC des [http://www.mcc.gov/documents/mcc-marking-corporate-v2.pdf];1 étant entendu toutefois que toute dépêche ou annonce portant sur MCC ou sur le fait que MCC finance le Programme ou tout autre matériel publicitaire qui ferait référence à la MCC, sera soumis à l'approbation préalable écrite de MCC et respectera les instructions données régulièrement par MCC dans ses Lettres de Mise en Œuvre.
- 2. A la résiliation ou à l'expiration du Compact, le Fournisseur, à la demande de MCC, fera enlever tout signalement et toute référence à MCC des matériels publicitaires concernés.

#### G. Assurance

Le Prestataire souscrira à une assurance et toute autre protection appropriée pour se couvrir contre les risques et les responsabilités liés à l'exécution du présent Marché. Le Fournisseur sera nommé comme le souscripteur bénéficiaire de tels contrats d'assurance. L'Entité MCA et, à la demande de MCC, MCC, pourront être ajoutés comme assurés supplémentaires couverts par ces contrats, dans la mesure permise par la loi. Le Fournisseur s'assurera que le produit de sinistres déclarés au titre de ces contrats ou de toute autre forme de garantie soit utilisé pour remplacer ou réparer des pertes ou pour poursuivre la fourniture des biens, des travaux et des services couverts ; étant entendu toutefois qu'à la discrétion de MCC, ce produit soit déposé sur un compte désigné par l'Entité MCA et qui satisfasse MCC, ou autrement instruit par MCC.

#### H. Conflit d'Intérêts

Le Prestataire s'assurera qu'aucun(e) de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à la procédure de sélection, d'adjudication, d'administration ou de supervision d'un marché, d'une subvention ou autre bénéfice ou transaction financé(e) en tout ou partie (directement ou indirectement) par les Financements MCC dans le cadre du présent Marché, lorsque (i) l'entité, la personne, les membres de la famille proche ou du foyer de cette personne ou ses associés commerciaux, ou les organisations contrôlées par, ou dans lesquelles cette personne ou entité est substantiellement impliquée, a ou ont des intérêts financiers ou autres ou (ii) que la personne ou l'entité est en cours de négociation ou a pris des arrangements relatifs à un emploi prospectif, à moins que cette personne ou entité n'ait spontanément communiqué par écrit aux Parties au présent Marché et à MCC ce conflit d'intérêt et, qu'à la suite de cette communication, les Parties au présent Marché n'aient convenu par écrit de poursuivre en dépit de l'existence de ce conflit d'intérêts. Le Fournisseur s'assurera qu'aucun(e) de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à la procédure de sélection, d'adjudication, d'administration ou de supervision d'un marché, d'une subvention ou autre bénéfice ou transaction financé(e) en tout ou partie (directement ou indirectement) par les Financements MCC dans le cadre du présent Marché, n'invite un tiers, ni n'accepte d'un tiers, ou encore cherche à, ou ne se voit promettre (directement ou indirectement), pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, des cadeaux, gratifications, faveurs ou avantages, autres que des items de valeur négligeable (de minimis), conformément aux directives régulières de MCC. Le Fournisseur s'assurera qu'aucun (e) de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne soit impliqué dans des activités qui sont, ou donnent l'impression d'être, en conflit avec les intérêts qu'ils ont au titre du présent Marché. Sans pour autant limiter la portée de ce qui précède, Le Fournisseur se conformera,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Avant de finaliser cette section d'un contrat, vérifier qu'il s'agisse toujours du lien correct.

et assurera la conformité, à l'ensemble des politiques en matière de conflits d'intérêts et de déontologie que l'Entité MCA aura communiquées au Fournisseur.

#### I. Contradictions

En cas de contradiction entre le présent Marché et le Compact et/ou le [Contrat de Décaissement ou le Contrat d'Approvisionnement/ le Contrat de Mise en Œuvre du Programme], les termes du Compact et/ou du [Contrat de Décaissement ou le Contrat d'Approvisionnement/ le Contrat de Mise en Œuvre du Programme]2 prévaudront.

### J. Autres Dispositions

Le Prestataire observera tous autres termes et conditions spécifiés par l'Entité MCA ou MCC relativement au présent Marché.

# K. Dispositions à incorporer systématiquement

Dans tout contrat de sous-traitance conclu par Le Fournisseur, dans la mesure permise par le présent Marché, Le Fournisseur incorporera l'ensemble des dispositions énoncées aux paragraphes (A) à (J) ci-dessus.

#### L. Traite des personnes

MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la traite des personnes. La Traite des personnes (TIP) est un crime consistant à utiliser la force, la fraude ou la coercition en vue d'exploiter autrui. La traite des personnes peut prendre la forme de servitude domestique, de péonage, de travail forcé, de prostitution d'autrui et d'autres formes d'exploitation sexuelle, de l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage et de l'utilisation d'enfants soldats. Cette pratique prive les personnes de leurs droits humains fondamentaux et de leurs libertés, augmente les risques pour la santé mondiale, alimente et renforce les réseaux de crime organisé, entretient la pauvreté et freine le développement. MCC s'engage à travailler avec les pays partenaires afin que les mesures appropriées soient adoptées pour prévenir, atténuer et contrôler les risques en matière de traite des personnes dans les pays partenaires et les projets qu'il finance.

<sup>2</sup> Indiquer la référence du contrat concernant le pays pour lequel le présent formulaire est spécifiquement utilisé.

#### Annexe 5 : Règles générales d'éthique de l'entité MCA

#### Conflit d'intérêt

Les règlements de l'entité MCA exigent des Prestataires qu'ils fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de l'entité MCA et du Gouvernement, qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société, et sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure.

Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires, ainsi que toute entreprise qui leur est affiliée, sont réputés avoir un conflit d'intérêt et ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

### **Activités Incompatibles**

Une entreprise engagée par l'entité MCA pour fournir des biens, des services ou réaliser des travaux autres que des services de Prestataire pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour ces mêmes biens, services ou projets. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des travaux, ou assurer des services autres que des services de conseil résultant de ces services ou directement liés à leur élaboration ou exécution.

## **Missions Incompatibles**

Le Prestataire (y compris son personnel et sous-traitants) ni aucune entreprise qui lui est affiliée ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour l'entité MCA ou tout autre client du Fournisseur. Par exemple, un Prestataire engagé pour préparer la conception du génie civil d'un projet d'infrastructure ne sera pas engagé pour préparer une appréciation environnementale indépendante dans le cadre du même projet ; un Prestataire collaborant avec le Gouvernement dans le cadre d'une privatisation de biens publics n'est autorisé ni à acquérir ni à conseiller l'achat de ces biens. De même, un Prestataire engagé pour préparer les Termes de référence d'une mission ne peut être engagé pour ladite mission.

### **Relations Incompatibles**

Un Prestataire (y compris son personnel et ses Sous-traitants) qui a des relations d'affaires ou personnelles avec un membre des services du Client participant, directement ou indirectement, à (i) l'élaboration des Termes de référence de la mission, (ii) la sélection en vue de cette mission, ou (iii) la surveillance du Contrat, ne peut se voir attribuer le Contrat à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu à la satisfaction de l'entité MCA au cours du processus de sélection et de l'exécution du Contrat.

Les Prestataires ont l'obligation de révéler toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de l'entité MCA ou du Gouvernement, ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet. Faute d'informer le Client sur l'existence de telles situations, le Prestataire pourra être disqualifié ou son contrat résilié.

Aucune institution de l'entité MCA ni aucun de ses employés actuels ne travaillera comme Prestataire au sein de ses ministères, départements ou agences. L'entité MCA peut engager d'anciens employés ou d'anciens fonctionnaires pour travailler auprès de leur ancien ministère, départements ou agences à condition qu'il ne soit pas en situation de conflit d'intérêt. Lorsque le Prestataire propose un fonctionnaire du gouvernement dans sa proposition technique, ce fonctionnaire doit être en possession d'une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie

d'un congé sans solde et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Prestataire présentera cette attestation à l'entité MCA dans le cadre de sa Proposition technique.

Si un Prestataire est avantagé du fait d'avoir offert dans le passé des services de conseil liés à ladite mission, l'entité MCA joindra à sa Demande de Proposition toutes les informations qui pourraient donner audit Prestataire un avantage par rapport aux concurrents.

## FRAUDE - CORRUPTION; COLLUSION; COERCITION; PRATIQUES INTERDITES

MCC exige que l'entité MCA (y compris les bénéficiaires des Fonds MCC), ainsi que les Prestataires, entreprises, et Prestataires dans le cadre de marchés financés par MCC, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, les termes présentés ci-dessous sont définis de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de la sélection ou de l'exécution d'un Marché ; ou tout paiement effectué à des tiers en liaison ou dans le cadre du Marché en violation de l' Acte de 1977 relative aux Pratiques de Corruption des Fonctionnaires Etrangers des Etats-Unis, amendés (15 USC 78a et seq) (le 'FCPA') ou toutes autres actions prises qui autrement seraient en violation avec le FCPA s'il est applicable ;
- (b) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché; au détriment de l'entité MCA y compris des pratiques collusoires parmi les Prestataires (avant ou après la soumission des propositions) pour établir les prix des Propositions à des niveaux artificiels non compétitifs et priver l'entité MCA des bénéfices d'une concurrence ouverte et libre;
- (c) « Manœuvres collusoires » : signifie toute entente ou arrangement entre deux ou plusieurs Prestataires en vue de maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels, que l'entité MCA connaisse ou non cette entente ;
- (d) « Manœuvres coercitives » : signifie porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à leurs biens en vue d'influencer leur participation au processus de passation de marchés ou d'influencer l'exécution d'un Marché. Et ;
- (e) « Pratiques prohibées » : signifie toute action qui viole le Paragraphe E (Respect de la Législation anti-corruption), Paragraphe F (Respect de la Législation anti-blanchiment d'argent) et le Paragraphe G (Respect des Statuts de Financement des Terroristes ou autres Restrictions) de l'Annexe B contenu dans la présente demande de proposition
- (f) « pratique obstructive » signifie
- (aa) détruire, falsifier, modifier ou dissimuler des éléments de preuve à une enquête ou faire de fausses déclarations aux enquêteurs de façon à empêcher une enquête en allégation de pratiques de corruption, frauduleuses, cœrcitives, collusives ou interdites; et menacer, harceler, ou intimider tout tiers pour l'empêcher de révéler des informations en relation avec ou pouvant permettre le déroulement de l'enquête;
- (bb) agir intentionnellement pour gêner l'application des droits d'inspection et d'audit de MCC en vertu des dispositions du Compact ; L'entité MCA :
- (i) Rejettera la proposition d'attribution du Marché si elle établit que le Prestataire auquel il est recommandé d'attribuer le Marché s'est livré, directement ou par l'entremise d'un tiers, à des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou

prohibées en vue de l'obtention de ce Marché;

- (ii) Pourra sanctionner un Prestataire ou un Individu, l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de Marché financé par MCC si elle établit, à un moment quelconque, que ledit Prestataire s'est livré, directement ou par l'entremise d'un tiers, à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou prohibées en vue de l'obtention d'un Marché ou au cours de l'exécution de celui-ci ; et
- (iii) Aura le droit d'exiger que les Marchés financés sur les Fonds de MCC contiennent une Clause demandant au Prestataire d'autoriser l'entité MCA ou MCC ou tout représentant désigné par celui-ci, à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'entité MCA avec l'approbation de MCC.

En plus MCC annulera la fraction des Fonds MCC allouée au Marché s'il établit à un moment donné qu'un représentant du bénéficiaire des Fonds MCC s'est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou à des pratiques prohibées durant le processus de sélection ou de l'exécution du Marché. MCC peut aussi évoquer l'un des droits de l'entité MCA énoncés dans les paragraphes (i) à (iii) ci-dessus.